### **COMMUNE DE RANSPACH**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\*\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de conseillers présents : 8

M. Jean-Léon TACQUARD Maire

M. Éric ARNOULD Adjoint au Maire

Mme Anne-Catherine DREYER Adjointe au Maire

Mme Catherine PITROSKY Adjointe au Maire

Mme Carole BOURRE Adjointe au Maire

M. Frédéric RICHARD Conseiller Municipal, absent

Mme Véronique GRETH Conseillère Municipale

Mme Léa ZETTL Conseillère Municipale, absente

Mme Elisabeth SIRY Conseillère Municipale, procuration à M.

Yannick BELOT

M. Hervé BLUNTZER Conseiller Municipal, absent

M. Michel PINCHEMEL Conseiller Municipal, procuration à Mme

Catherine PITROSKY

Mme Christelle PEREIRA Conseillère Municipale

Mme Christelle KEMPF Conseillère Municipale, absente

M. Yannick BELOT Conseiller Municipal

#### **ORDRE DU JOUR**

#### Désignation du secrétaire de séance

#### Observations éventuelles du PV du 17/12/2018

- 1. Compte administratif 2018 budget principal et forêt
- 2. Affectation des résultats de fonctionnement 2018 budget principal et forêt
- 3. Compte de gestion 2018 budget principal et forêt
- 4. Vote des taux d'imposition
- 5. Budget primitif 2019 (principal et forêt)
  - a. Investissements 2019
- 6. Contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
- 7. Allongement de la dette CDC et de la garantie financière accordée par la commune à DOMIAL
- 8. Avancement de grade d'un agent technique
- 9. Tableau des effectifs
- 10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- 11. Mise en place des astreintes pour le service technique
- 12. Suppression d'un poste de rédacteur 1 ère classe
- 13. Mise en place de caméras de vidéosurveillance
- 14. Tarifs de location des chapiteaux
- 15. Travaux de voirie : programmation 2019 demande de subventions
- 16. Motion contre l'enfouissement des déchets STOCAMINE à Wittelsheim
- 17. Motion de soutien à l'Association « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »
- 18. Demande de subventions
- 19. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communications

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Yannick BELOT, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

#### OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 17/12/2018 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

### DEL19-03-18/01 <u>APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018</u> PRINCIPAL ET FORÊT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2018 approuvant le budget primitif 2018,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 170 015,69 €	684 450,58 €
RECETTES	702 358,01 €	703 727,44 €
DEFICIT	467 657,68 € €	0 €
EXCEDENT	0 €	19 276,86 €

#### **BUDGET ANNEXE FORET**

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	116 506,90 €
RECETTES	0 €	155 901,50 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	39 394,60 €

68262 COMMUNE DE RANSPACH
Code INSEE Commune de RANSPACH

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 323 352,58 € - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	membres	s en ex	ercice:	14
Nombre de	membres	s prése	ents:	0
Nombre de	suffrages	exprir	nés:	0
VOTES:	Contre	0	Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		19 276,88 €		
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		304 075,72 €		
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		323 352,58 €		
D Solde d'exécution d'investissement		-207 629,61 €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4).		0,00€		
Besoin de financement F	=D+E	-207 629,61 €		
AFFECTATION = C	=G+H	323 352,58 €		
Affectation en réserves R 1068 en investissement     G = au minimum, couverture du besoin de financement F		207 629,61 €		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		115 722,97 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00€		

<sup>(1)</sup> Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_\_ ou autofinancement :

Certifié exécutoire par Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission , le 18/03/2019 et de la publication le 10/03/2019

A RANSPACH, le 18/03/2019.

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

68262 COMMUNE DE RANSPACH
Code INSEE Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 238 410,63 € - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :				14
Nombre de	membres	prése	ents:	0
Nombre de	suffrages	expri	nés:	0
VOTES:	Contre	0	Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					
Résultat de fonctionnement					
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		39 394,60 €			
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		199 016,03 €			
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		238 410,63 €			
D Solde d'exécution d'investissement		0,00€			
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00€			
Besoin de financement F	=D+E	0,00€			
AFFECTATION = C	=G+H	238 410,63 €			
Affectation en réserves R 1068 en investissement     G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00€			
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		238 410,63 €			
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00€			

(1)	India	uer l	l'origine	e:emprunt:	_, subvention :	ou autofinancement :	

Certifié exécutoire par Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission , le 18/03/2019 et de la publication le 19/03/2019.

A, le 18/03/2019.

### DEL19-03-18/03 <u>COMPTE DE GESTION 2018 BUDGETS PRINCIPAL ET FORÊT</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2019 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

#### DEL19-03-18/04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

#### Le Conseil Municipal,

- après étude de la répartition proposée par les services fiscaux sur l'état 1259 MI et de l'incidence de celle-ci sur le produit des taxes ;
- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 ;

#### après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019
- et de garder les taux comme suit :

TAUX 2019
- TAXE D'HABITATION 14,56 %
- FONCIER BATI 17,49 %
- FONCIER NON-BATI 126,43 %

# DEL19-03-18/05 <u>APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 (PRINCIPAL ET FORET)</u>

Après étude chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que le Budget Primitif annexe de la forêt 2019, arrêtés aux sommes suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL:** budget communal M 14

**VOTE**: à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire	Proposé BP 2019	Voté BP 2019
	BP 2018		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 523 772,39 €	495 841,61 €	495 841,61 €
RECETTES	702 358,01 €	495 841,61 €	495 841,61 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	684 450,58 €	745 546,97 €	745 546,97 €
RECETTES	703 727,44 €	745 546,97 €	745 546,97 €

#### **BUDGET ANNEXE: Budget annexe forêt**

**VOTE**: à l'unanimité

SECTION	Pour mémoire BP 2018	Proposé BP 2019	Voté BP 2019
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0€	0 €	0€
RECETTES	0€	0 €	0€
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	121 762,55 €	155 000 €	155 000 €
RECETTES	156 598,96 €	155 000 €	155 000 €

#### DEL19-03-18/06 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

#### Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de RANSPACH de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de RANSPACH.

#### Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DECIDE, à l'unanimité,

La commune de RANSPACH charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférent.

### DEL2019-03-18/07 <u>ALLONGEMENT DE LA DETTE CDC ET DE LA GARANTIE</u> FINANCIERE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A DOMIAL

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de RANSPACH, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

#### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil:

#### **DELIBERE**

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **DEL19-03-18/09** *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS*

### Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent, signé le 18.03.2019.

#### Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants après avis du comité technique paritaire qui sera consulté:

- création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 01/04/2019

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur Adjoint administratif TOTAL	B C	$\frac{1}{\frac{1}{2}}$	Temps complet Temps complet
FILIERE SOCIALE ATSEM TOTAL	С	1 1	Temps non-complet
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C C	1 <u>1</u> <u>2</u>	Temps complet Temps complet
TOTAL		5	

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter, après avis du comité technique paritaire, le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2019.

# DEL19-03-18/10 <u>CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE</u> <u>TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE</u>

#### Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- **VU** le budget de la collectivité ;
- **VU** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

**CONSIDERANT** que la création d'un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service à temps complet est rendue nécessaire suite à l'avancement de grade d'un agent ;

#### DECIDE, à l'unanimité,

### Article 1<sup>er</sup>: À

À compter du 01/04/2019, un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Responsable du service technique (après formations),
- Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,
- Suivi des chantiers.
- Commande de matériels ...

#### Article 2:

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

#### Article 3:

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

<u>Article 4</u>: Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

#### DEL19-03-18/11 MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Ce point sera reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal afin d'examiner plus en détail les différences entre les astreintes et les permanences.

#### DEL19-03-18/12 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

#### Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique n°S2018.183 en date du19/12/2018;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste relevant du grade de Rédacteur Principal 1ère classe disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la mutation de Mme Pascale DIEBOLT, à la mairie de Saint-Amarin depuis le 12 novembre 2018 ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**:

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 19/12/2018, le poste relevant du grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup>

classe disposant d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes), est

supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en

œuvre de la présente délibération.

# DEL19-03-18/13 <u>INSTALLATION DE LA VIDEO-SURVEILLANCE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD</u>

Le Maire souhaiterait s'engager à développer l'installation de la vidéo-surveillance au city, près de la salle de fêtes et sur la place des conteneurs de tri. En effet, ce dispositif a pour objectifs :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics,
- Dissuader la délinquance,
- Surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et les actes d'incivilités,
- Mettre à disposition de la gendarmerie et de la Brigade Verte des images permettant l'identification des auteurs d'infraction,
- Diminuer le sentiment d'insécurité des habitants.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, la Brigade Verte, vigilance de la population et des élus, aménagement urbain et protection des bâtiments publics.

Ainsi sont principalement ciblés les abords des bâtiments publics (écoles, salles des fêtes), le city parc et la place des conteneurs de tri.

Ce dispositif respecte les conditions en matière de libertés. Il est à noter que l'autorisation préfectorale n'est accordée qu'après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-surveillance.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à installer un système de vidéo-surveillance et à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.

**DIT** que les crédits restant à la charge de la commune sont prévus au Budget Principal 2019.

#### DEL19-03-18/14 TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses demandes il conviendrait de fixer un tarif de location pour le/les chapiteau(x) de la commune.

Cette location comprendrait également la mise à disposition des deux agents communaux pour le montage et le démontage des chapiteaux, afin de pallier à tout problème pouvant survenir lors de leurs manipulations. Toutefois, le locataire devra prévoir 5 personnes supplémentaires pour l'aide au montage et au démontage.

Le montage pourrait se faire le vendredi début d'après-midi et le démontage le lundi matin, pour les locations le week-end et pour les jours en semaine, jours à définir selon les besoins du locataire.

Le temps de montage est évalué à environ 2h30 et le démontage à environ 2h00.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de fixer les tarifs de location des chapiteaux comme suit :
- 150 € par chapiteau,
- 300 € pour les deux chapiteaux,
- Caution:
  - o 500 € par chapiteau
  - o 1 000 € pour les deux chapiteaux
- que le locataire a obligation d'assurer le ou les chapiteaux durant la période de location. L'attestation d'assurance devra parvenir aux services de la mairie au moment de la location.

En cas de dépassement des jours spécifiés un supplément de 100 € par jour sera facturé au locataire.

Les membres du Conseil Municipal bénéficieront à titre personnel de ou des chapiteaux à titre gratuit une fois par an, dans la limite de leur disponibilité.

# DEL19-03-18/15 <u>TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMMATION 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION</u>

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, chargé de la voirie, explique au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité il devient urgent de procéder à des travaux de sécurisation de la rue de l'Ecole et 2 décembre 1944.

Lors de sa réunion du 28 février dernier, la Commission Voirie a décidé de :

- Mettre en place un sens interdit dans la rue de l'école à partir du carrefour de la rue Général de Gaulle. Seules les voitures venant de la rue Creuse seront autorisées à rouler dans cette rue
- Matérialiser une zone piétonne dans la rue de l'Ecole de la sortie de l'école maternelle, vers la rue Général de Gaulle
- Poursuivre le marquage vers la rue du 2 Décembre
- Créer un passage piéton passant de la place de l'église
- Mettre en place des chicanes avec des panneaux « céder le passage » afin de ralentir les véhicules dans les deux sens sur la rue du 2 Décembre 1944

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de voirie nécessaires à la sécurisation de certaines rues du village
- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2019
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- DIT qu'une réunion publique sera organisée pour informer la population de ces travaux.

# DEL19-03-18/16 MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des <u>déchets arséniés</u>, de l'<u>amiante</u> ou encore des sels de traitement, y compris <u>cyanurés et du mercure</u>...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de <u>déchets non autorisés</u>.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

# DEL19-03-18/17 <u>MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « NOUS VOULONS DES</u> COOUELICOTS »

L'association « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » milite pour l'interdiction des pesticides de synthèse.

70 ans après les premières utilisations de ces pesticides censés révolutionnés le monde agricole et après des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrant que ces produits sont un grand danger pour la santé humaine et également, entre autres, pour les abeilles qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires, il est temps d'agir et d'interdire l'utilisation de ces produits nocifs.

Il est demandé aux conseils municipaux de rejoindre cette action en prenant une délibération.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE SOUTENIR** l'association « Nous voulons des coquelicots

#### DEL19-03-18/18 <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019</u>

#### SUBVENTIONS RANSPACH

Subvention	Montant subvention POUR MEMOIRE 2018		tant ention 19
Club 4X4 des Vallées Ranspach	265 €	250 €	50 €
Œuvres sociales du G.A.S. (85 € X 4° agents)	5 AGENTS 425 €	4 AGENT S 340 €	/
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	265 €	250 €	50 €

Chorale Sainte Cécile Ranspach	265 €	250 €	50€
Société de Musique Ranspach	265 €	250 €	50 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €	0	€
U.N.C A.F.N. Ranspach	265 €	250 €	50 €
Ski-club Markstein-Ranspach	265 €	250 €	50 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	265 €	250 €	50 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	265 €	250 €	50 €
Association "Les Musicales du Parc de			
Wesserling" Association "Les Valléesiennes" de	265 €	250 €	50€
Ranspach	0 €	0	€
Conscrits	300 €	250 €	50€
Les Amis du Dengelberg	265 €	250 €	50€
Le Club Séniors de Ranspach	265 €	250 €	50 €
Association CADRES	/	250 €	50 €
TOTAUX	3 790 €	3 590 €	650 €

# DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ORGANISMES EXTERIEURS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2018	Montant subvention 2019
Association Prévention Routière	Education des jeunes et sensibilisation des moins jeunes (60 € en 2017)	60 €	60 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Couvrir les charges incompressibles et garantir un stockage optimal de denrées récoltées (100 € en 2017)	100 €	100 €
Musée Serret	Soutien financier au musée (20 € en 2017)	20 €	20 €
Union départementale sapeurs-pompiers Haut-Rhin	Protection sociale, adhésion réseau, organisation soutien, soutien manifestation	200 €	200 €

	sportive (200 €en 2017)		
	Accompagne vers les soins, propose des dépistages rapides (0		
AIDES (lutte contre Sida + hépatites virales)	en 2017) Soutien à	0€	0 €
AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	l'association des sclérosés en places (0 en 2017)	0€	0€
	Vient en aide aux défavorisés : colis alimentaires, aides financières, aide matérielle (100 € en		
Société St-Vincent de Paul	2017)	0€	0 € 20 € / élève
	Voyage scolaire en Angleterre : 6 élèves concernés à Ranspach		de Ranspach versés sur justificatif de participatio
COLLEGE ROBERT SCHUMAN ST AMARIN		1	n au voyage
	Actions en faveur des		
Fondation AGES	personnes âgées	1	0€
TELETHON	Prévention et information sur les maladies neuromusculaires	0€	0 €
	Mise à disposition d'un dispositif de téléalarme (3		
DELTA REVIE	personnes à Ranspach)	0€	0€
CHIENS GUIDES DE L'EST	Ecole de chien guides d'Aveugles	150 €	150 €
CHILING GOIDLS DE L'EST	Accompagnement	130 €	
	des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies		
APAMAD	chroniques	0€	0 €
APALIB	Accompagnement des personnes âgées ou fragilisées	0€	0€
ESPOIR	Soutien auprès des pesonnes en grande	0€	

	difficulté sociale ou professionnelle		0€
APEI St-André à Cernay	Aide aux enfants inadaptés	0€	0€
Club Vosgien	Nettoyage de sentiers – balisages	150 €	150€

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve se rapportant à l'association des conscrits pour laquelle la subvention ne sera attribuée qu'à la condition que le site du feu de St-Jean soit nettoyé et en bon état après la manifestation.

#### - de verser :

et

- \* la <u>part fixe</u> aux associations de Ranspach après le Conseil Municipal du 18/03/2019
  - \* le <u>bonus</u> à la fin de l'année 2019 si l'association a participé aux animations du village ou a

organisé une action en faveur du village.

# DEL19-03-18/19 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes

# Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

<u>DIA</u>: Propriétaire MOUCHET Gilbert, lieudit Allmend Munchfeldacker 68470 RANSPACH – Section 2 parcelles 519/98-521/99-523/100-525-335/96 – Non bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire ETTER, 26 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 26 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire MERCIER Raoul et SCHMIDT Emilienne, 17 rue du 2 Décembre 68470 RANSPACH – Section 1 parcelles 309/133-311/133-312/133-Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire SCHMITT James, 7 rue du Koestel 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 353/186-516/186-519/186 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire GRUNENWALD Augustine et HEGELEN Jean-Pierre, 68470 RANSPACH – Section 2 parcelle 185 – Non bâti - La commune a décidé de faire valoir son droit de préemption partiel.

<u>DIA</u>: Propriétaire LASZLO Edith et Jean-Pierre – M. et Mme Michel LABOUEBE, rue Creuse 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 197-190-192-194-195-320-191-193-196 –Bâti - La commune a décidé de faire valoir son droit de préemption partiel au profit de l'alignement de la route.

<u>DIA</u>: Propriétaire HINDER Michel, 58A rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 5 parcelle 89/17 – Non bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

<u>DIA</u>: Propriétaire M. et Mme GASPAR PEREIRA Jorge, 42 rue Haute 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 76 –Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

#### **DEL19-03-18 DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### - Accessibilité du bâtiment de la mairie :

M. le Maire informe le Conseil qu'un dossier concernant l'accessibilité de la Mairie est en cour. Les crédits nécessaires pour cette opération ont été votés dans le BP 2019.

### - Recensement de la population au 01.01.19

Au 1er janvier 2019, l'INSEE nous informe que la commune compte 847 habitants.

#### - Subvention du Conseil Départemental pour la mise en place de leds

Un courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin nous informe qu'aucune subvention n'a été accordée à la commune pour la modification de l'éclairage public en leds, car la demande a été faite après achèvement des travaux. Il aurait fallu la faire avant le commencement des travaux.

# - <u>Dossiers TEPCV transmis à la DREAL (parking co-voiturage, véhicule électrique et éclairage public) : en attente de l'attribution de la subvention</u>

Les 3 dossiers de subventions (éclairage public, véhicule électrique et parking de co-voiturage) ont été transmis à la DREAL à Strasbourg. Nous sommes en attente du versement de la subvention fixée à 60 997,90 € au titre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

#### - Info GRDF

GRDF bilan 2017 dans notre commune : 204 clients du réseau, 1 mise en service, 3828 MWh de gaz acheminé, 92,86% de demandes fournisseurs traitées dans les délais et 6,19 km de canalisations.

#### - Reversement du Syndicat d'électricité de la TFCE 3è trimestre 2018

Le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin reverse à la commune la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) un montant de 3104,59 € TTC pour le 3ème trimestre 2018.

- Paiement par M. DEBENATH des frais de géomètre pour le compte de la commune : Le Conseil Municipal est contre le fait que les frais de géomètre ont été payés par M. DEBENATH. Il décide de payer ces frais et de rembourser M. DEBENATH.

M. Yannick BELOT, Conseiller Municipal, intervient pour faire part au Conseil de sa rencontre avec M. DEBENATH et son fils. Ils souhaiteraient pouvoir disposer de plus de terrains pour leurs chèvres. M. BELOT propose que des terrains en friche leur soient mis à disposition afin que les chèvres nettoient ces parcelles. Selon plusieurs membres du Conseil, cette proposition est à revoir car M. DEBENTAH exploite déjà bon nombres de parcelles, qui ne sont pas propres. Il faudra d'abord qu'il défriche celles-ci en priorité avant d'en avoir d'autres.

#### - Travaux réalisés à l'école maternelle durant les vacances de carnaval :

M. le Maire informe le Conseil des différents travaux qui ont été exécutés à l'école durant les vacances de février : mise en place d'étagères, des blocs de sécurité... Les prochains travaux pourront être faits par les parents d'élèves durant la journée citoyenne.

#### - Elections européennes le 26/05/2019 :

Les membres du Conseil sont d'ores et déjà invités à réserver cette date et s'inscrire sur le planning des permanences au Bureau de Vote. Les membres absents seront également contactés, ainsi que des volontaires du village.

#### - Attribution du RIFSEEP à l'ATSEM titulaire :

Le personnel titulaire de la commune perçoit une prime mensuelle. Seule l'ATSEM n'en bénéficie pas. Il est décidé qu'à compter du 01/04/2019, l'ATSEM titulaire percevra cette prime.

### - <u>Formation service civique</u>:

Mme Laetitia PELLIER et M. Kévin POIROT sont inscrits à la Communauté de Communes pour suivre une formation sur le service civique.

#### - Permanence (obligatoire) inscriptions sur les listes électorales :

Mme NAVILIAT Anne-Rose fera la permanence le samedi 30/03/2019 de 10h à 12h pour les inscriptions sur les listes électorales, afin de permettre aux électeurs non-inscrits de pouvoir voter lors des élections européennes du 26 mai prochain.

- La Ligue contre le Cancer : 2850 € collectés à Ranspach en 2018

#### - Fontaine de la Mairie :

Suite à la sécheresse de l'été dernier, l'eau de la fontaine sur la place de la Mairie avait été coupée. Une réflexion est en cours pour l'été à venir.

- <u>Bac à boules</u>: un habitant souhaite l'acheter pour 100 € Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- <u>Camionnette jumper et le latil</u>: restent à vendre.

#### - La Poste :

Pour information, La Poste propose dorénavant un nouveau service à la personne : la distribution des repas.

#### - L'entreprise DEBARASS'SPEED :

La gérante de l'entreprise souhaiterait ouvrir deux fois par mois le local de stockage afin de vendre des meubles, vaisselles et autres produits. M. le Maire propose qu'un créneau soit réservé aux habitants de Ranspach.

#### - Salle de réunion des sapeurs-pompiers :

Les sapeurs-pompiers de Ranspach se proposent de refaire l'isolation et d'autres travaux dans la salle de réunion, pour pallier au problème de chauffage. M. le Maire propose que la Mairie se charge du matériel. Après travaux, ce local pourrait être utilisé par l'association des Séniors lors de leur réunion hebdomadaire.

#### - Pompe à bras des sapeurs-pompiers :

Le rayon d'une roue a été cassé lors du déplacement de cette pompe par les agents communaux. La commune va se charger de la réparation. Il faudrait également trouver un endroit pour la stocker.

#### Parcours sportif des sapeurs-pompiers de Ranspach :

Le dimanche 31 mars prochain le matin, aura lieu le parcours sportif des sapeurs-pompiers, à Ranspach, ainsi que la finale le samedi 6 avril l'après-midi.

#### - Chapiteaux :

M. le Maire fait part au Conseil qu'il existe une demande de plus en plus forte concernant la location de chapiteaux. La Communauté de Communes ne le fait plus. Il serait bien pour la commune d'investir dans deux nouveaux chapiteaux et les proposer à la location, avec deux agents (moyennant une prime) pour le montage et le démontage. Le coût de ces chapiteaux serait rapidement amortit. Les conseillers ne souhaitent pas donner suite estimant que la commune n'en aurait pas l'utilité et que ce service serait trop lourd pour une petite commune comme Ranspach.

#### - Cordes de bois gratuites aux conseillers :

M. Yannick BELOT demande aux membres du Conseil s'il était possible que les conseillers reçoivent une corde de bois gratuite cette année, en récompense du travail apporté. La question sera revue ultérieurement.

- **FREDON**: La charte qualité de FREDON fixe à la commune certaines obligations :
- <u>Le jardin école</u>: la mise en place d'un hôtel à insectes. Il sera construit par Kevin et remplit par les écoles. Des affiches et panneaux devront être installés près de cet hôtel. Ce printemps, il faudra également mettre une pompe en place afin de puiser l'eau de la rivière pour l'arrosage du jardin.
- <u>Commune à zéro pesticide</u>: informer les habitants à l'aide de flyer à distribuer dans les boites aux lettres
- <u>Biodiversité</u>: Certaines parcelles communales devront être laissées en herbe comme le pré près du cimetière, le talus de l'étang, et dans le cimetière. Autres endroits à voir.
- <u>Fleurissement devant la salle des fêtes</u>: M. Yannick BELOT informe le conseil des travaux de fleurissement. L'espace devant la salle des fêtes sera recouvert de mulch et une bande d'éclatés sera mise en place le long de la salle des fêtes pour protéger la façade.
- Demande mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par le Comité Contre la Faim dans le Monde: Mme Véronique GRETH fait part au conseil d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour 2020 par le Comité Contre la Faim dans le Monde. Le Conseil donne un accord de principe toutefois la salle devra être nettoyée.

Le Secrétaire de séance :

Yannick BELOT

Séance levée à 22h45.